



**DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE**

**COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE**



AR_2022_078

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
d'alignement individuel**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée U7 et "Chemin de Ségouge" au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis commune de Soueix-Rogalle non identifiée au plan cadastral et la parcelle cadastrée section B n°2254 ;

Vu le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame MOLINA, géomètre expert en date du 12 octobre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (conseil supérieur du 24 janvier 2017) ;

ARRÊTE

Article premier : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les lignes :

Borne OGE B - Point non matérialisé C - Axe arbre D - Piquet fer E

Pied du mur F - Pied du mur G - Pied du mur H - Pied du mur I - Angle bâtiment J - Angle bâtiment K - Bordure L - Bordure M - Point non matérialisé N

Nature des limites : Entre les points L et M, la limite est fixée au bord de la bordure.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public mais une discordance avec l'application du plan cadastral au droit de la VC n°U7.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article premier.

Une régularisation foncière est à prévoir.

Arrêté d'alignement individuel

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés, à Madame MOLINA, géomètre expert et sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 23 novembre 2022,
La Maire, Christiane BONTÉ

